

015/LB
REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION
ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

Décret n° 2004-133 /MFPRE/DGFP/DPME/SR

portant engagement et versement de certains
candidats en qualité de professeur certifié des
lycées contractuel en tête : monsieur

MAYELA Frédéric

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut
général de la fonction publique ;

Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960, applicable aux
agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension
des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un
avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre
promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de
pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents
civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14
novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les
décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003,
portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les notes de service n°s 981/MEPSSCRS-CAB-DGAS du 15
décembre 1999 et 514/MEPSSRS/CAB/DGAS du 8 juin 2001, portant
recrutement des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :



Article 1^{er} : Les candidats ci - après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans l'enseignement secondaire, obtenu à l'université Marien MGOUABI, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de professeur certifié des lycées contractuel de 1^{er} échelon, classés dans la catégorie A, échelle 3, indice 830 et mis à la disposition du ministre de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et prénoms, date et lieu de naissance	Date de prise de service	Option du diplôme
1	MAYELA Frédéric, né le 27 avril 1960 à Brazzaville	11 décembre 2001	Français
2	KANDA Jean Fenelon, né vers 1965 à Kindamba-Yengué-Kimongo	21 mai 2001	Mathématiques
3	BOUSSOUKOU Jean Jonas, né le 8 juin 1966 à les Saras	13 février 2002	Physique - chimie

Article 2 : La période d'essai est fixée à quatre (4) mois.

Article 3 : Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Article 4 : Les intéressés sont versés dans la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 ACC = néant pour compter des dates ci-dessus indiquées, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

Article 5 : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 6 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera ./-

2004 - 133

Brazzaville, le

24 Avril 2004

Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat

Gabriel ENTCHA-EBIA

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget

Rigbert Roger ANDELY

La ministre de l'enseignement primaire et
secondaire, chargée de l'alphabétisation

Rosalie KAMA-NIAMAYOYA

AMPLIATIONS :

DGFP/DPME 3
MFPRE/SST 3
DGB 3
DGCF 2
MEPSA 3
DPAA 3
DOSSIERS 9
INTERESSES 3
SGG/BC 3/28